

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 1912

---

COMPTES RENDUS

DE L'ANNÉE 1911

---

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

43, QUAI VOLTAIRE, 43

—  
1912

## AVIS IMPORTANT

---

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

**Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de ....., nette des droits d'enregistrement et de mutation.**

---

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

12816  
FSC 137

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

## PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 1912

---

## COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1911

---

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—  
1912

**FONDATEUR.**

M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

**PRÉSIDENTS D'HONNEUR**

MM. BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.  
LÉON LEFÈBRE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**PRÉSIDENT :**

M. DEMARTIAL, conseiller à la Cour de Cassation.

**VICE-PRÉSIDENTS :**

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.  
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :**

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

**TRÉSORIER :**

M. BIDAULT, rédacteur principal au ministère de la Guerre, en retraite.

**MEMBRES DU CONSEIL :**

MM. BELLAN, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.  
BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.  
CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.  
MAURICE FAURE, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.  
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.  
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.  
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.  
ÉDOUARD MILLAUD, ancien ministre des Travaux publics, membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur.  
MORIZOT-THIBAUT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.  
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'État, membre du Conseil supérieur des prisons.

**Dames patronnesses :**

M<sup>me</sup> AUDIN DU MÉNIL, rue des Acacias, 12

M<sup>me</sup> LE RICHE, rue de Saint-Cyr, 11, à Bourg-la-Reine.

**Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.**

*Directrice :* M<sup>me</sup> JEAUCOUR.

*Directrice de l'atelier de brochage :* M<sup>me</sup> SÉGUY.

**Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.**

*Fondation* LAUBESPIN.

*Directrice :* M<sup>me</sup> LASENNE.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR LE

**PATRONAGE DES LIBÉRÉS**

Assemblée Générale du 24 février 1912

**Présidence de M. DEMARTIAL**

CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire Général pour la lecture du compte moral de l'année 1911.

Mesdames, Messieurs,

En voyant tous les jours la même catégorie de malheureux venir en aussi grand nombre solliciter notre aide, la tentation est grande de se demander si les remèdes, que nous nous efforçons d'apporter à un mal qui semble infini, ne restent pas inefficaces. A quoi bon dépenser son temps et son argent à retirer quelques libérés de la voie mauvaise dans laquelle ils sont engagés, si, au même moment, cette large route s'encombre de plus en plus de tous ceux qu'y poussent les causes multiples de la misère coupable, et, entre toutes, les deux principales, l'alcoolisme et l'immoralité, vices si dégradants que les victimes, de prime abord, paraissent indignes d'intérêt? Puisque les vides bien rares que le patronage réussit à faire dans cette foule envahissante sont aussitôt comblés, et au delà, par les nouveaux arrivants, pourquoi s'épuiser en efforts stériles?

Faut-il donc se laisser aller au découragement? La conclusion serait aussi fautive que contraire aux sentiments naturels qui, de tout temps et particulièrement depuis une cinquantaine d'années, ont poussé des hommes généreux à créer, sous des noms divers, tant d'institutions destinées à soulager la misère, eût-elle été coupable? Regardons donc de plus près.

Ces libérés sont-ils absolument responsables de leur déchéance? L'expérience n'a-t-elle pas démontré aux hommes de cœur qui se préoccupent de leur sort que, le plus souvent, leur intelligence est médiocre, insuffisante pour leur permettre de triompher des difficultés de la vie, incapable de voir au delà du moment actuel et de se rendre compte des conséquences de la mauvaise conduite? L'une des causes de la dégradation de l'homme provient, d'un aveu unanime, des habitudes d'intempérance: mais ce funeste penchant n'a-t-il pas lui-même sa source dans la faiblesse de la volonté, sorte d'infirmité congénitale? Des palliatifs, comme les bons conseils et les bons exemples, peuvent en atténuer la force, mais non le faire disparaître.

La Société elle-même n'est pas sans reproche à l'égard de ces prédestinés au mal. Leur donne-t-elle, par exemple, une éducation apte à refrémer leurs mauvais penchants, à leur inculquer la notion du devoir, à fixer dans leur conscience les bases d'une saine morale? Est-elle fidèle à ses devoirs de prévoyance sociale, si justement prônés de nos jours, quand elle laisse les cabarets se multiplier d'une façon alarmante, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, et qu'elle crée même un privilège au profit de ceux qui, spéculant sur l'intempérance de leurs concitoyens, transforment en alcool les produits naturels de leurs terres?

Ajoutez à ces causes générales les conséquences inévitables des condamnations que nos patronnés ont encourues, et vous vous rendrez compte que le plus souvent leur triste situation provient de causes qui ne leur sont imputables que pour une faible partie.

N'est-ce pas dès lors un devoir de simple humanité que de venir à leur secours et de les mettre à même, en leur tendant une main secourable, de rentrer dans la voie du bien? Lais-

sés à eux-mêmes, ils sont à jamais perdus: ni leur intelligence n'est assez lucide pour leur montrer l'intérêt qu'ils ont à mener une vie de travail et de probité, ni leur volonté assez ferme pour entreprendre d'une façon continue les tâches rudes et pénibles qui, au début tout au moins, sont leur lot probable. Que leur nombre ne diminue point, qu'il s'accroisse même, faut-il s'en étonner, alors que les causes de leur déchéance sont inhérentes, dans une certaine mesure, à la nature humaine?

En dehors de toute considération d'humanité, l'intérêt social conseille lui-même les actes de bienfaisance envers ces malheureux: à leur égard, ils se transforment en mesures de sécurité. Lorsque les flots montent et que les eaux débordées menacent d'emporter la digue protectrice de la vallée, de tous côtés, les bons ouvriers accourent pour renforcer les travaux de défense et refouler l'inondation; plus le danger est grand, plus nombreux sont les moyens pris pour le conjurer. La misère est mauvaise conseillère, ne l'oublions pas. Livrés à eux-mêmes, aigris par la souffrance, s'en prenant à la société des maux qui les accablent, les condamnés libérés sont pour cette dernière un élément dangereux, à la fois permanent et latent. Pour lutter contre lui, au moment de l'infraction ou même dans un jour de troubles, la force publique peut suffire; mais pour atténuer les causes mêmes du mal, pour calmer les haines, pour maintenir le torrent entre ses rives et l'empêcher de rompre les barrières qui le retiennent dans ses limites, les sociétés de patronage comptent au nombre des meilleurs ouvriers. Les libérés qui viennent à nous constatent personnellement, en effet, que des personnes désintéressées ont pensé aux premières difficultés qu'ils rencontrent, à leur sortie de prison, pour subvenir aux besoins de leur existence, qu'elles pourvoient, aux jours les plus difficiles, à leur logement et à leur nourriture, et qu'elles les mettent à même de gagner quelques petites sommes et de chercher du travail. Tous, sans doute, n'en trouvent point; mais une expérience déjà longue nous apprend que la moitié environ d'entre eux ne sort de nos établissements que pour aller occuper quelque emploi. Le travail permet désormais à ceux-là de suivre une vie indépendante au milieu de gens honnêtes, dont

l'exemple est pour eux un sérieux encouragement. Ils n'ont qu'à comparer leur situation nouvelle à leur misère récente pour être puissamment excités à reprendre, par un labeur continu, une place honorable dans la Société. Quant aux autres, à ceux qui n'ont d'autre idée en s'adressant à nous que de passer quelques jours à l'abri dans nos asiles, ils emportent, au moins, en partant, le souvenir d'un accueil bienveillant et désintéressé ; il en est même qui nous montrent par des retours réitérés, auxquels nous devons nous opposer, qu'ils le conservent trop longtemps. C'est là cependant un sentiment qui est de nature à diminuer l'animosité que ces individus ressentent généralement contre la Société.

Ne nous décourageons donc pas, et puisque les causes de misère et de déchéance ne disparaissent jamais, persévérons avec confiance dans l'accomplissement de l'œuvre entreprise.

Le nombre des individus qui ont eu recours à notre patronage, en 1911, s'est élevé à 3274 ; 3107 hommes et 164 femmes ; il dépasse de 284 unités les chiffres de 1910. Cette affluence montre que les libérés se rendent compte du profit qu'ils peuvent tirer de leur séjour dans nos établissements et qu'ils apprécient les bons traitements dont ils sont l'objet : 2326 d'entre eux, sont partis, comme les autres années, sans faire connaître l'endroit où ils allaient et s'ils avaient trouvé du travail. Ils craignent, en effet, que leur passage dans l'asile ne révèle, par leur qualité de libérés, leurs antécédents ; 467 seulement nous ont appris, à leur départ, qu'ils se rendaient chez un patron. Les engagements militaires, les expatriations, les réconciliations familiales sont toujours rares ; ces mesures n'ont été appliquées qu'à l'égard de 5 patronnés. 178 libérés sont entrés dans des hospices de vieillards ou dans des hôpitaux, 11 hommes ont été arrêtés à l'asile par la police pour délits antérieurs. Nos directrices ont été dans l'obligation de congédier 26 hommes et 14 femmes ; la proportion de ces renvois est inférieure à 10/0 en ce qui concerne les hommes, et quelque peu supérieure à 80/0 relativement aux femmes. Cette différence se reproduit chaque année et tient au caractère plus irritable et moins discipliné de nos assistées.

Quant à ceux qui, sans passer par nos asiles, font appel à notre patronage, ce sont en général des condamnés qui solli-

citent notre intervention pour une libération conditionnelle, une réhabilitation, une grâce, une autorisation de résidence, un secours ou un placement. Dans quelques circonstances, des personnes honorables, durement frappées par la faute d'un de leurs proches, sont venues discrètement nous demander des conseils sur les meilleurs moyens à employer pour adoucir le sort de l'être cher auquel elles s'intéressaient et le ramener au bien. Notre intervention n'est pas toujours possible et notre action reste quelquefois inefficace ; mais, au moins, nous nous efforçons toujours d'être utiles et de faire naître des espérances réalisables dans le cœur de malheureux que guettent le découragement et peut-être le désespoir.

Il est à remarquer que la majorité des libérés accueillis dans nos établissements est dans toute la force de l'âge ; 1686 avaient entre 30 et 50 ans quand nous les avons reçus. Leur déchéance s'explique, pour le plus grand nombre, par leur infériorité intellectuelle et physique. Ce sont des hommes nés et élevés dans la misère, sans instruction, sans éducation, et presque toujours sans métier. Leurs forces physiques sont restées faibles et leur intelligence ne s'est pas développée ; ils ne sont aptes qu'aux gros travaux. Leur volonté est sans consistance ; leurs instincts et les forces ambiantes sont leurs maîtres. La seule chance de relèvement qu'ils aient est dans l'appui d'une force bienfaisante.

Le nombre des condamnés qui ont sollicité notre concours en faveur d'une demande de libération conditionnelle est de 119, tandis qu'en 1910 il s'était élevé au chiffre de 127. Nous avons estimé que 56 de ces suppliques ne pouvaient être l'objet d'un avis favorable, soit à raison de la conduite peu satisfaisante du postulant depuis sa condamnation, soit à raison de ses antécédents ou de la date encore récente du jugement intervenu. Sur les 63 demandes que nous avons appuyées, 20 seulement ont été admises par le ministère de l'Intérieur. La proportion de ces admissions est de 160/0 par rapport aux demandes que nous avons reçues et de 310/0 eu égard au nombre de celles qui nous ont paru susceptibles d'être accueillies. C'est donc avec une sévérité très grande que le gouvernement a appliqué les dispositions bienveillantes de la loi du 14 août 1885. Ne pourrait-il pas, cependant,

sans danger se montrer moins rigoureux ? Les libérés conditionnels qu'il a mis sous notre patronage nous ont en général donné satisfaction ; ils se sont présentés régulièrement à notre siège social : il n'ont pas manqué de nous faire connaître leurs adresses et les endroits où ils avaient trouvé du travail ; nous avons conservé de leur plein consentement une partie de leur pécule jusqu'à la date de leur libération définitive. En fait, pendant l'année qui vient de s'écouler, nous avons signalé deux libérés seulement au ministère de l'Intérieur pour leur mauvaise conduite. Un troisième a bien disparu pendant quelque temps et nous en avons informé le ministère de l'Intérieur ; mais il s'était engagé dans la Légion Étrangère. Arrivé au corps, il a été réformé, et, dès son retour, il s'est empressé de nous donner de ses nouvelles.

Jusqu'à ce jour, nous nous sommes bornés à recevoir, à portes ouvertes, les condamnés libérés qui se présentent à notre siège social ; en 1912, nous ferons un pas de plus et nous irons au-devant d'eux. Sur les indications du Conseil, nous avons demandé à l'administration pénitentiaire de vouloir bien nous autoriser à visiter les détenus dans les prisons ; notre requête a été accueillie avec la plus large bienveillance. Les prisonniers sont avisés du jour et de l'heure de notre arrivée, et nous nous entretenons avec ceux qui désirent faire appel au patronage de la Société. Ces visites sont déjà organisées à Saint-Lazare et à la Santé ; elles le sont, à Fresnes pour les femmes et le seront, pour les hommes, dans le courant de la présente année.

Nos deux ateliers ont fonctionné d'une façon normale, et, dans l'un comme dans l'autre, les commandes ont fourni à nos patronnés une occupation permanente. En six mois, les femmes qui tiennent vraiment à devenir de bonnes brocheuses acquièrent assez d'habileté pour aller gagner leur vie dans les ateliers du dehors ; si, dans le nombre, il s'en trouve qui montrent de la bonne volonté sans réussir aussi promptement à connaître le métier, nous n'hésitons pas à prolonger leur séjour, dans les limites fixées par les règlements. Il en est qui, soit à raison de leur âge avancé, soit par suite de l'infériorité de leur intelligence ou de leur activité, restent incapables de fournir un travail assez productif pour leur per-

mettre de vivre sur leur gain : nous les accueillons comme externes, et, moyennant 0 fr. 55 cent. par jour, elles peuvent prendre leur repas dans l'établissement.

Mais, à côté des patronnées qui par leurs efforts nous donnent satisfaction, il faut bien reconnaître que d'autres sont rebelles au travail, qu'elles accomplissent leur besogne, si peu fatigante qu'elle soit avec mauvaise grâce, comme si elles s'acquittaient d'une tâche pénible et forcée. Ce sont, en général, des femmes déçues, épaves de l'intempérance et de la prostitution, attendant avec impatience les jours de sortie, pour se livrer à leurs tristes penchants. Dans leur intérêt même, nous avons dû réduire à 0 fr. 80 cent. au maximum la somme qui leur est remise sur leur pécule chaque dimanche, quand elles sortent, entre les deux repas : il en était qui rentraient ivres et causaient du scandale.

L'atelier de ligots nous a laissé un excédent de recettes de 1.450 francs, malgré le renchérissement des matières premières et les frais que nous a occasionnés l'entretien du matériel. Il a fallu remplacer nos deux scies, ainsi que l'appareil qui les soutient ; nous avons dû édifier un second hangar, pour mettre à l'abri notre menu bois. Cette double dépense est venue s'ajouter à nos frais habituels.

L'entretien de l'immeuble de la rue des Cévennes a demandé des sommes assez considérables. Nous avons refait complètement le lavabo et établi un urinoir ; le coût a été de 900 francs. Les boiseries ont dû être repeintes et les carreaux des fenêtres ont été consolidés. Nous constatons depuis longtemps que nos patronnés arrivaient dépourvus des choses les plus indispensables, et notamment que, faute de savon et de peignes, il leur était difficile de se maintenir en bon état de propreté corporelle ; nous remettons maintenant à chaque nouveau venu un savon et un démêloir. Quelques essuie-mains sont placés chaque matin à leur disposition dans les dortoirs. Cette amélioration coûtera environ 300 francs par an, somme à laquelle il y aura lieu d'ajouter de temps à autre le prix de la toile destinée à confectionner les essuie-mains.

Il est de notre devoir d'apporter le plus grand soin à ménager les ressources qui nous sont confiées et à en surveiller l'emploi. Toutes les dépenses, si minimes qu'elles soient, sont

portées à notre connaissance par des états quotidiens ou mensuels dont les indications sont transcrites sur des registres appropriés : l'inspection de ces états et de ces registres nous permet de voir si chaque dépense est justifiée, et de vérifier, par des comparaisons avec les autres mois, si elle ne se renouvelle pas trop souvent ou si elle dépasse le crédit alloué. C'est également par esprit d'économie que nous nous sommes adressés à certains de nos patronnés, serruriers, menuisiers, fumistes, peintres, etc., pour effectuer quelques réparations ou améliorations dans nos établissements ; grâce à cette utilisation, dont le mérite revient à notre trésorier, M. Bidault, les frais ont été diminués dans une proportion appréciable, surtout pour la construction du nouveau hangar et les travaux de peinture faits rues des Cévennes et de Lourmel.

Les économies sont d'autant plus désirables que le moment approche où nous aurons à nous demander s'il ne convient pas, ainsi que le vœu en a été maintes fois exprimé, de construire un asile pour les femmes, comme nous l'avons fait pour les hommes. Le bail des bâtiments de la rue de Lourmel arrive à échéance en 1924 ; l'heure sonnera bientôt où nous devons préparer les voies et moyens qui nous permettraient de voir, à cette date, le projet réalisé.

Des questions d'un autre ordre ont sollicité notre attention. Au début de 1911, deux de nos patronnés, en fendant du bois, se sont fait à l'un des doigts une coupure légère, et, à l'instigation d'un agent d'affaires, ils nous ont demandé une indemnité temporaire, par application de la loi du 9 avril 1898. C'était là une prétention à laquelle nous ne pouvions souscrire, puisque nos patronnés n'ont, à aucun point de vue, le caractère d'ouvrier : nul contrat de travail, exprès ou tacite, n'existe entre eux et nous ; ils ne touchent point de salaires, l'allocation qu'ils reçoivent dans la dernière partie de leur séjour ayant bien plutôt le caractère de secours. Quand ils se présentent à notre siège social pour solliciter leur admission dans des asiles où ils sont logés et nourris, c'est au patronage qu'ils font appel, et c'est un abri momentané qui leur est accordé. Les occupations auxquelles nous les employons, organisées en dehors de toute idée de gain, n'ont d'autre but que de ne pas les laisser oisifs et de leur permettre d'avoir

quelques ressources à leur départ. Aussi, les hommes qui nous avaient envoyé un avertissement, ont bientôt reconnu leur erreur et n'ont pas persévéré dans leurs demandes. C'est à l'asile même que nous faisons soigner les rares coupures qu'ils peuvent se faire ; nous les gardons tant qu'ils ne sont pas guéris.

Des considérations de même nature permettent de penser que la loi récente sur les retraites ouvrières et paysannes ne saurait s'appliquer à nos assistés ; ceux-ci ne sont pas, nous venons de le voir, des ouvriers ; encore moins sont-ils des paysans. Telle est d'ailleurs l'opinion régnante au ministère du travail, aux termes d'une lettre du mois de juin dernier, adressée par un haut fonctionnaire de ce service au secrétaire général de l'Union des œuvres d'assistance par le travail.

Les pouvoirs publics se préoccupent encore de renforcer les dispositions législatives qui tendent à préserver l'armée du contact de certains condamnés de droit commun. L'idée est assurément légitime. Qu'il nous soit seulement permis d'exprimer le vœu que le Parlement profite de cette réforme pour modifier la législation actuelle sur un point fort gênant pour l'action du patronage. Aux termes de l'article 50 de la loi du 24 mars 1905, les jeunes gens qui demandent à contracter dans l'armée un engagement volontaire doivent justifier, — sans qu'aujourd'hui, depuis la loi du 11 avril 1910, une exception soit faite pour les incorporations dans les bataillons d'Afrique, — par la production d'un extrait du casier judiciaire et d'un certificat délivré par le maire de leur dernier domicile, qu'ils n'ont encouru aucune des condamnations prévues par l'article 5 de la loi, qu'ils jouissent de leurs droits civils, et qu'ils sont de bonnes vie et mœurs. Cette double exigence rend impossible l'engagement volontaire de la plupart des individus libérés entre 18 et 21 ans, à leur sortie de prison, alors qu'en présence des difficultés qu'ils éprouvent à trouver du travail et que, sous l'influence encore bienfaisante de la peine subie, ils seraient heureux de s'enrôler dans l'armée d'Afrique. Pourquoi cette prohibition, puisque, deux ou trois ans au plus, après la libération, ces jeunes gens en feront forcément partie ? Un engagement immédiat aurait le grand avantage de les enlever au milieu dangereux dans

lequel ils ont généralement vécu et de les soumettre avant qu'ils n'aient repris leurs mauvaises habitudes, à la discipline militaire, le meilleur des moyens de relèvement.

C'est en portant son attention vigilante et minutieuse dans toutes les branches de son activité que notre Société continuera à mériter la confiance des pouvoirs publics et de tous ses bienfaiteurs. L'an dernier, votre Conseil s'est ému de la diminution du nombre de nos souscripteurs, diminution qui provient du vide que la mort fait lentement, mais sûrement dans leurs rangs. Si elle n'apparaît pas en 1911, c'est grâce à un don important de 1.000 francs, que nous devons à la bienveillance particulière de l'Union des œuvres d'assistance par le travail; nous lui adressons nos plus vifs remerciements. Mais nous n'en devons pas moins, pour assurer l'avenir et répondre au vœu du Conseil, faire appel à la générosité publique. Les personnes auxquelles nous nous adressons comprendront, je l'espère, l'utilité de notre œuvre et nous aideront à atteindre le but qu'elle poursuit. La visite de ces souscripteurs éventuels dépassait les forces de notre dévouée collaboratrice, Mme Audin du Ménil; Mme Le Riche a bien voulu joindre ses efforts aux siens et nous apporter son précieux concours.

Nous perdons cette année deux des collaborateurs sur lesquels repose particulièrement la bonne marche de nos services. Notre Trésorier, M. Rous, cédant à des scrupules exagérés, a estimé que son état de santé ne lui permettait plus de remplir ses fonctions avec la même activité que par le passé. Pendant les onze années qu'il a consacrées à notre œuvre, il s'est attiré par son zèle éclairé, son amabilité et son tact, l'estime et l'affection des membres du Conseil et de tous ses collaborateurs. Il laisse à son successeur, M. Bidault, dont nous avons pu apprécier le dévouement et la compétence, un exemple à suivre.

M<sup>me</sup> Lasenne, restée directrice de la Fondation Lauhespin, au décès de son mari survenu en 1905, désire, elle aussi, abandonner ses fonctions. Le bon ordre de l'établissement, la discipline remarquable qui y règne, la propreté minutieuse qui apparaît, au premier coup d'œil, dans les cours, ateliers et magasins sont en grande partie son œuvre; nous

l'en remercions, l'assurant que nous garderons le souvenir des services rendus. C'est à l'un de ses collaborateurs dévoués, M. Cornu, au service de la Société depuis 1893, que nous confions la direction de l'établissement, convaincu qu'il suivra l'exemple de ses prédécesseurs.

Les hommes passent, mais l'œuvre reste. L'an dernier, c'était à la tête que notre Société était frappée. Son Président, l'homme qui, pendant plus de trente années, l'a conduite d'une main ferme et sûre, depuis ses commencements embryonnaires jusqu'au complet développement de tous ses organes, M. le Sénateur Bérenger s'est cru obligé par son âge de vous demander de le décharger de ses fonctions. Aujourd'hui ce sont deux ouvriers de la besogne quotidienne qui s'en vont. Mais les fondements de la Société sont si solides, la direction qui lui a été imprimée si nette, la marche de ses établissements si bien réglée, que les nouveaux-venus n'auront qu'à suivre les pas tracés par leurs aînés pour remplir leur tâche. Des difficultés imprévues peuvent survenir: Appuyé sur le Conseil, le haut magistrat qui la dirige aujourd'hui saura, grâce à l'autorité et à l'expérience que lui donnent sa valeur personnelle et le long exercice de ses fonctions judiciaires, trouver la vraie solution. Poursuivons donc notre œuvre en toute sécurité, pour le profit commun de l'ordre public et des libérés.

---

M. le Président. — La parole est à M. le Trésorier, pour la lecture du compte financier de l'exercice 1911.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de compléter les renseignements que vient de donner M. le Secrétaire général par la lecture du relevé sommaire des recettes et des dépenses du dernier exercice :



RECETTES.

Expatriations, rapatriements . . . . .	413 75
Subventions et quêtes . . . . .	46.406 20
Intérêts d'un titre de rente . . . . .	1.800 »
Atelier de ligots (ventes) . . . . .	24.128 66
	<hr/>
	72.748 61

DÉPENSES.

Expatriations et rapatriements . . . . .	448 35
Frais d'Administration (Personnel, frais de bureau et de correspondance, secours, garde et chauffage du Siège Social, etc.) . . . . .	9.829 05
Asile des femmes . . . . .	12.588 55
Asile Laubespain . . . . .	16.832 75
Atelier de brochage . . . . .	3.134 35
Atelier de ligots (fabrication) . . . . .	22.978 17
Entretien des meubles et des immeubles . . . . .	3.493 86
	<hr/>
	69.303 08

Les dépenses de l'Asile des femmes en 1911, présentent, par rapport à celles de 1910, une diminution de 457 fr. 25 ; elle a été obtenue par les économies réalisées sur les frais de chauffage.

Les frais que nous occasionne l'atelier de brochage sont toujours à peu près les mêmes ; ils ont été de 3.134 fr. 35.

A l'Asile Laubespain, par suite du plus grand nombre des admissions, les frais de nourriture se sont élevés à 12.166 fr. 90 au lieu de 10.814 fr. 45 en 1910, soit une augmentation de 1.352 fr. 45. Mais, comme les impôts payés en 1911 ont été inférieurs de 290 francs à ceux de 1910, les dépenses ne présentent en fin de compte qu'une augmentation de 1.047 fr. 55.

L'exercice 1911 nous laisse un excédent de recettes de 3.443 fr. 53 ; cet excédent provient, d'une part, des économies qui ont été faites dans les différents services et, d'autre part, du don de 1.000 francs que nous devons à la générosité du Comité central des œuvres d'assistance par le travail, et de diverses sommes, formant un total de 620 fr. 90 abandonnées depuis 1893 par des patronnés qui ont disparu sans

jamais les réclamer, malgré les recherches dont ils ont été l'objet. Nous nous sommes décidés à porter ces dernières à notre actif ; elles n'en resteront pas moins à la disposition des ayants droit, quand ils se feront connaître.

Nous prions l'Assemblée Générale de vouloir bien approuver les comptes de l'année 1911, tels qu'ils lui sont présentés. »

Les comptes de l'exercice 1911 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Président fait procéder au renouvellement partiel du Conseil d'administration : MM. Bérenger, Demartial, Morizot-Thibault, administrateurs sortants, sont réélus à l'unanimité.

La nomination de M. Bidault, choisi par le Conseil comme administrateur provisoire, en remplacement de M. Rous, démissionnaire, est confirmée par l'Assemblée.

La séance est levée à 5 heures.

## EXERCICE 1911

### A. COMPTE MORAL.

I	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>Nombre des individus assistés en 1911</b>			
Patronnés restant à l'asile au 31 décembre 1910.....	69	27	96
Admis dans le cours de l'année.....	3.038	137	3.175
<b>Totaux.....</b>	<b>3.107</b>	<b>164</b>	<b>3.271</b>
<b>II</b>			
<b>Résultats du Patronage</b>			
Patronnés munis de passeport avec secours de route pour retourner dans leur pays....	»	»	»
- Réconciliés avec leur famille.....	2	»	2
- Entrés à l'hôpital.....	10	13	23
- Entrés dans un hospice de vieillards.....	155	»	155
- Admis à contracter un engagement militaire.....	2	»	2
- Placés comme ouvriers ou employés.....	400	67	467
- Expatriés.....	1	»	1
- Rapatriés par voies ferrées.....	»	»	»
- Renvoyés pour fautes disciplinaires.....	26	14	40
- Disparus sans motif.....	528	31	559
- Sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé.....	1.759	8	1.767
- Arrêtés pour délits antérieurs.....	11	»	11
- Assistés sans bénéficier de l'asile.....	155	3	158
- Restant aux asiles le 31 décembre 1911....	58	28	86
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3.107</b>	<b>164</b>	<b>3.271</b>

Réhabilités ..... »

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

I. SUIVANT LEUR ORIGINE :

Nés à Paris ou dans le département de la Seine..... 929  
 Originaires des départements :

Ain .....	3	Report.....	615	Report .....	1165
Aisne .....	108	Gard .....	7	Nord .....	154
Allier .....	17	Garonne (Haute-)...	10	Oise.....	44
Alpes (Basses-)...	3	Gers .....	1	Orne.....	19
Alpes (Hautes-)...	1	Gironde .....	31	Pas-de-Calais .....	49
Alpes-Maritimes .....	3	Hérault .....	1	Puy-de-Dôme.....	34
Ardèche.....	3	Ille-et-Vilaine .....	33	Pyrénées (Basses-)...	4
Ardennes.....	27	Indre .....	21	Pyrénées (Hautes-)...	6
Aube.....	16	Indre-et-Loire .....	23	Pyrénées-Orientales »	»
Aude.....	2	Isère .....	20	Rhône.....	43
Ariège .....	2	Jura .....	18	Saône (Haute-)...	15
Aveyron.....	19	Landes .....	2	Saône-et-Loire .....	32
Bouches-du-Rhône ..	9	Loir-et-Cher .....	26	Sarthe .....	29
Calvados .....	64	Loire.....	21	Savoie .....	7
Cantal .....	9	Loire (Haute-)...	40	Savoie (Haute-)...	5
Charente .....	23	Loire-Inférieure....	55	Seine-et-Marne .....	33
Charente-Inférieure..	11	Loiret.....	30	Seine-et-Oise .....	110
Cher .....	17	Lot .....	3	Seine-Inférieure .....	149
Corrèze .....	15	Lot-et-Garonne .....	2	Sèvres (Deux-)...	52
Corse .....	7	Lozère .....	2	Somme.....	73
Côtes-du-Nord .....	65	Maine-et-Loire .....	20	Tarn .....	1
Côte-d'Or.....	26	Manche .....	35	Tarn-et-Garonne ..	1
Creuse .....	6	Marne.....	50	Territoire de Belfort	5
Dordogne .....	5	Marne (Haute-)...	5	Var .....	1
Doubs .....	21	Mayenne .....	14	Vaucluse .....	1
Drôme .....	4	Meurthe-et-Moselle	20	Vendée.....	13
Eure .....	36	Meuse .....	26	Vienne.....	17
Eure-et-Loir .....	20	Morbihan.....	28	Vienne (Haute-)...	25
Finistère .....	71	Nièvre .....	34	Vosges.....	47
				Yonne.....	19
<i>A reporter..</i>	<i>615</i>	<i>A reporter.</i>	<i>1165</i>	<b>TOTAL..</b>	<b>3082</b>

Algérie.....	7
Colonies .....	1
Alsace-Lorraine, naturalisés, etc.....	91
Étranger .....	54
Patronnés externes ou n'ayant pas fait connaître leur origine.....	36

**TOTAL.. 3271**

II. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans .....	9
— de 17 à 20 ans .....	197
— de 21 à 25 ans .....	247
— de 26 à 30 ans .....	375
— de 31 à 40 ans .....	838
— de 41 à 50 ans .....	848
— de 51 à 60 ans .....	491
Au-dessus de 60 ans.....	236
Age non connu .....	30

**TOTAL.. 3271**

III. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales .....	153
— départementales .....	1333
— de la Seine .....	1378
— militaires.....	30
Envoyés par la Préfecture de Police .....	309
Origines non connues et étrangers.....	16
Ont bénéficié de la loi de sursis.....	52

**TOTAL.. 3271**

### LIBÉRÉS CONDITIONNELS

OPÉRATIONS DE 1911	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>I</b>			
<b>Demandes :</b>			
Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....	119	»	119
<b>II</b>			
<b>Mouvement des demandes :</b>			
Demandes rejetées par la Société.....	56	»	56
Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....	43	»	43
Demandes appuyées par la Société et admises par l'Administration pénitentiaire.....	20	»	20
<b>TOTAUX.....</b>	<b>119</b>	<b>»</b>	<b>119</b>
<b>III</b>			
<b>Résultats du Patronage :</b>			
Libérés conditionnels ayant trouvé du travail... — — de 1910, ayant quitté l'asile en 1911 à leur libération définitive.....	19	»	19
— restant à l'asile au 31 décembre 1911.	1	»	1
<b>Total des libérés conditionnels patronnés en 1911.....</b>	<b>20</b>	<b>»</b>	<b>20</b>

### B. COMPTE FINANCIER

## RECETTES

Total des recettes		72.748 61
Expatriations et rapatriements		413 75
Produit des souscriptions, quêtes et dons recueillis par les quêtes ou versés directement au Bureau	5.898 70	
Subventions		
Etat	36.000 »	
Conseil municipal de Paris	600 »	
Conseil général de la Seine	500 »	
Conseils généraux des départements	2.025 »	
Pour la libération conditionnelle	1.382 50	
Intérêts d'un titre de rente 3 %	46.406 20	
Produit net des ventes	19.798 66	1.800 »
Ligots en magasin au 31 décembre 1911	565 »	
Matières premières en magasin au 31 déc. 1911	3 765 »	
<b>Total des Recettes</b>		<b><u>72.748 61</u></b>

B. COMPTE FINANCIER

Total. . . . . Fr. 72.748 61

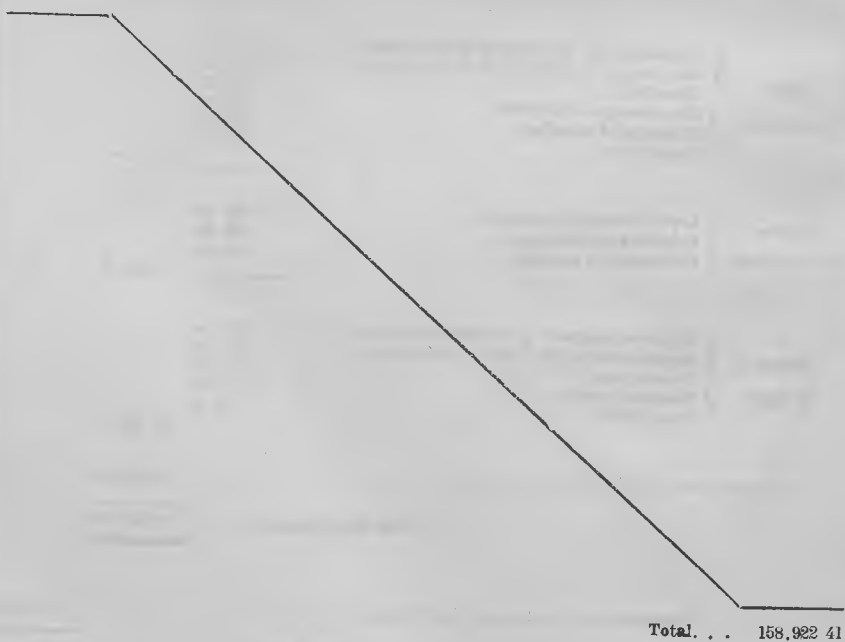
## DÉPENSES

Total des Dépenses		69.305 08
Expatriations et rapatriements		
Frais de voyage et soldes remis aux expatriés	413 75	
Secours accordés par la Société	34 60	448 35
Frais d'administration		
Personnel	6.900 »	
Frais de bureau et de correspondance	710 95	
Secours, démarches pour les patronnés	406 95	
Garde, chauffage, éclairage du siège social, eau, tout-à-l'égout	1.252 15	
Assemblée générale	550 »	9.829 05
Asile des femmes		
Traitement de la directrice	1.500 »	
Loyer, eau, impôts, assurances et vidange	2.933 90	
Nourriture	5.016 75	
Éclairage, chauffage et blanchissage	2.111 70	
Secours en espèces et médicaments	109 10	
Frais divers	917 10	12.588 55
Asile Laubespain		
Traitement du directeur et gratification	1.540 »	
Eau, impôts, assurances et tout-à-l'égout	1.067 45	
Nourriture	12.166 90	
Blanchissage et propreté	849 15	
Éclairage et chauffage	965 65	
Frais divers	243 60	16.832 75
Atelier de brochage		
Loyer, impôts, assurances	2.201 40	
Éclairage et chauffage	622 80	
Entretien du matériel	220 15	3.134 35
Atelier de ligots		
Ligots en magasin au 31 décembre 1910	855 »	
Appointements, allocations et courtage	7.951 15	
Réparations	1.145 82	
Matières premières	12.870 60	
Frais divers	155 60	22.978 17
Entretien des meubles et des immeubles		3.193 86
<b>Total des Dépenses</b>		<b><u>69.305 08</u></b>
Excédent des Recettes sur les Dépenses		3.443 53
<b>Total égal</b>		<b><u>72.748 61</u></b>

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911.

ACTIF

Espèces en caisse au 31 décembre 1911. . . . .	2.083 10
Fonds déposés au Crédit Industriel et Commercial. . . . .	11.259 45
1.800 francs de rente 3 0/0 au cours de 94 45. . . . .	59.670 »
Immeubles. . . . .	60.000 »
Matériel du bureau et des Asiles. . . . .	8.000 »
Valeur industrielle des ateliers. . . . .	10.000 »
Matières premières existant à l'atelier de ligots. . . . .	3.765 »
Marchandises en magasin à l'atelier de ligots. . . . .	565 »
Débiteurs de l'atelier de ligots. . . . .	1.257 66
Débiteurs divers. . . . .	5.322 20



Total . . . 158.922 41

PASSIF

Pécules des libérés conditionnels. . . . .	93 »
Pécules des femmes patronnées. . . . .	384 25
Sommes dues aux fournisseurs. . . . .	2.390 67
Capital au 31 décembre 1911. . . . .	156.054 49



Total . . . . 158.922 41

## DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BONTOUX (Eugène).....	1.100 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500 »
M <sup>me</sup> MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M <sup>me</sup> CALMANN LÉVY.....	500 »
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M <sup>me</sup> la Comtesse de SALIS.....	500 »
M <sup>me</sup> EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....	1000 »

### Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	400 »
Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300 »
Chambre des Agents de change.....	200 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	400 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	400 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	400 »

### Legs

Fondation MAISON. Fr. 1.157 85

## SUBVENTIONS

De l'État.....	Fr. 36.000 »
— (Indemnité pour la libération conditionnelle).....	1.382 50
Du Conseil municipal de la Ville de Paris	
(3 trimestres).....	Fr. 600 »
Du Conseil général de la Seine..... 1910 —	500 »
Des Hautes-Alpes..... 1910 —	25 »
Du Calvados..... 1911 —	50 »
De la Charente-Inférieure..... 1911 —	100 »
De la Corse..... 1911 —	50 »
De la Côte-d'Or..... 1911 —	100 »
De la Dordogne..... 1910 —	50 »
—..... 1911 —	50 »
D'Eure-et-Loir..... 1911 —	25 »
Du Finistère..... 1911 —	150 »
Du Gard..... 1911 —	50 »
D'Indre-et-Loire..... 1911 —	25 »
Des Landes..... 1911 —	50 »
De la Loire..... 1911 —	25 »
De la Manche..... 1911 —	300 »
De Meurthe-et-Moselle..... 1911 —	50 »
Du Nord..... 1911 —	100 »
Du Pas-de-Calais..... 1911 —	300 »
De la Seine-Inférieure..... 1911 —	100 »
De Seine-et-Marne..... 1911 —	100 »
De Seine-et-Oise..... 1911 —	200 »
De la Somme..... 1911 —	50 »
De la Vienne..... 1911 —	25 »
De l'Yonne..... 1911 —	50 »
	<u>3.125 »</u>
<b>TOTAL.....</b>	<b>Fr. 40.507 50</b>

## SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A		MM.	
MM.		BONTOUX (M <sup>me</sup> )	20
ABOUT (M <sup>me</sup> )	5	BOUCHERON RADIUS et C <sup>ie</sup>	10
AGUILLOX, avocat à la Cour de cassation	10	BOURSE (M <sup>me</sup> )	5
ALCAN, éditeur	5	BOUSQUET (M <sup>me</sup> Gastonde)	10
AMY, notaire	10	BOUTHORS (M <sup>me</sup> )	5
ANDRÉ (M <sup>me</sup> Alfred)	20	BOUTROUX, membre de l'Institut	10
ANDRIEUX (M <sup>me</sup> )	5	BRAULT, notaire	5
APPERT (M <sup>me</sup> )	5	BRAULT, agent de change	5
ARCHEVÊQUE DE PARIS	20	BRELAY (M <sup>me</sup> )	5
AUDIFFRED (M <sup>me</sup> )	10	BROCA (M <sup>me</sup> G.)	5
AUDIN DU MÉNIL (M <sup>me</sup> )	5	BUCQUET	5
		BUCQUOY, docteur	5
		BUTTURA (M <sup>me</sup> E.)	5
B		C	
BACOT, agent de change	5	CAHEN (M <sup>me</sup> )	5
BANNEVILLE (M <sup>me</sup> de)	5	CAHEN D'ANVERS (M <sup>me</sup> Albert)	10
BARBIER-HUGO (M <sup>me</sup> )	10	CALARY (M <sup>me</sup> Raoul)	10
BARDOUX (M <sup>me</sup> )	5	CARETTE	5
BAUJARD (M <sup>me</sup> )	5	CARON (M <sup>me</sup> )	5
BAUME (Charles)	5	CARTIER, ancien bâtonnier	5
BAVELIER (M <sup>me</sup> )	5	CERF (M <sup>me</sup> B.)	10
BECKER (M <sup>me</sup> )	5	CERJAT (M <sup>me</sup> de)	5
BECCOET (M <sup>me</sup> )	5	CHAMBRE DES AVOUÉS A LA COUR D'APPEL	50
BÉJOT, agent de change	5	CHAMBRE SYNDICALE DES COMMIS-SAIRES-PRISEURS	50
BELIN frères, éditeurs	5	CHASLIN (M <sup>me</sup> )	10
BELLAIGUE (A.)	20	CHAUCHAT (M <sup>me</sup> E.)	5
BELLAN, ancien président du Conseil municipal de Paris	10	CHAUDRON frères	5
BELLET	20	CHEMINADE	5
BELLOM (M <sup>me</sup> )	5	CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de Paris	10
BRNEL (M <sup>me</sup> )	5	CHEVRIER (M <sup>me</sup> )	10
BERCEAU	10	CHEVRIER (M <sup>me</sup> )	5
BÉRENGER, sénateur	50	CHEYSSON (M <sup>me</sup> )	5
BÉRENGER (M <sup>me</sup> Paul)	20	CLAUDE-LAFONTAINE, Prévost et C <sup>e</sup>	10
BERGERON (M <sup>me</sup> )	20	CLÉRAULT (M <sup>me</sup> )	5
BERTHEUX (comtesse de)	5	COLLIN (M <sup>me</sup> Emile)	5
BERTRAND-TAILLET, notaire	10	COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX	10
BESSAND, BIGORNE et C <sup>ie</sup> (Belle Jardinière)	25	COMPAGNIES {" Union générale "	20
BÉTOAUD, ancien bâtonnier	10	COMPAGNIES {" La Préserveatrice "	10
BIEDERMANN (M <sup>me</sup> )	5	D'ASSURANCES {" L'Urbaine "	20
BILLY (de)	5	COQUELIN (M <sup>me</sup> )	5
BINDING (M <sup>me</sup> )	5	CORDELET, sénateur	10
BLUMENTHAL et C <sup>ie</sup>	50	CORNU (M <sup>me</sup> )	10
BOIS (M <sup>me</sup> )	10	COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques	5
BOVIN-CHAMPEAUX, sénateur	5	COTELLE (M <sup>me</sup> )	5
BOVIN-CHAMPEAUX, avocat à la Cour	5	COTTENET, notaire	5
BOMPARD	5	COURIOT (M <sup>me</sup> Lucien)	5
BON GÉNIE (Société anonyme Le)	10	CUVINOT (M <sup>me</sup> )	5
BON MARCHÉ (Magasins du)	40		
BONNAT, membre de l'Institut	5		

D		MM.	
MM.		GINET (M <sup>me</sup> ) pour 1910-1911	20
DANSAG (M <sup>lle</sup> )	5	GIRAudeau, agent de change	5
DAUCHEZ	5	GIZON (M <sup>me</sup> )	5
DECAUVILLE, ancien sénateur	10	GLAJEUX (des)	5
DEHOLLAIN	10	GObERT-MARTIN (A Réaumur)	10
DELABORDE (Comtesse)	10	GObLET (M <sup>me</sup> R.)	5
DELAFOU, notaire	5	GOMEL	10
DELAPALME, notaire	5	GOURDAULT et FILS	5
DEMACHY, SEILLIÈRE et C <sup>ie</sup>	20	GRANDJEAN (M <sup>me</sup> )	5
DEMARTIAL, conseiller à la Cour de cassation	50	GRETERIN (M <sup>me</sup> )	5
DESCHAMPS (M <sup>me</sup> )	5	GROUVEL (M <sup>lle</sup> )	5
DESFORGES, notaire	5	GUÉDON (M <sup>me</sup> )	10
DESLANDRES (M <sup>me</sup> )	5	GUILLOT (M <sup>me</sup> )	5
DEUTSCH fils (A.)	10	GUY (M <sup>lle</sup> )	10
DEVIN (Léon), ancien bâtonnier	5	GUYOT (M <sup>me</sup> )	5
DOLLFUS (P.), agent de change	20		
DRAKE, ancien député	20	H	
DREYFUS (Ferdinand), membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur	10	HAMELIN (M <sup>me</sup> A.)	5
DROZ (Alfred)	5	HAUSSONVILLE (comte d'), membre de l'Académie française	5
DUBOIS (M <sup>me</sup> )	10	HAYEM et C <sup>ie</sup>	10
DU BUIT, ancien bâtonnier	10	HECHT (M <sup>me</sup> )	20
DUEZ (M <sup>me</sup> )	20	HEINE et C <sup>ie</sup>	10
DUFAURE (A.), ancien député	5	HERBERT, Secrétaire général de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées	5
DUFOURMANTELLE	5	HERMANN (M <sup>me</sup> )	5
DULUD, avoué à la Cour d'appel	10	HEURTEAU (M <sup>me</sup> )	5
DUPERRÉ (amiral)	5	HOTTINGUER (Jean)	10
		HOVELACQUE (M <sup>me</sup> )	5
		HOVELACQUE (M <sup>me</sup> Abel)	5
		HUBNER (M <sup>me</sup> )	5
E		I - J	
EMERIQUE	5	ISTEL (M <sup>me</sup> )	5
ERLANGER (baronne d')	20	ISTEL (Isidore)	10
ESDERS, directeur des établissements Esders	5	JAHAN-DESRIVAUX	10
ESPINAS	10	JARNAC (de)	5
		JOBÉ-DUVAL	5
F		JOIN-LAMBERT	5
FÈRE (M <sup>me</sup> )	5	JORDAN	10
FERRY (M <sup>me</sup> Jules)	10	JOURNAL DES DÉRATS	10
FERTÉ (M <sup>me</sup> )	5		
FEUILLOLEY, conseiller à la Cour de cassation	10	K	
FIRMIN DIDOT, éditeur	5	KAHN	10
FLEUREAU (M <sup>me</sup> )	5	KASTLER, notaire	5
FLIGEL (M <sup>me</sup> )	5	KOECHLIN (M <sup>me</sup> )	5
FOULD (Paul)	5	KRANTZ (M <sup>me</sup> )	20
FRANCK DE FERRIÈRE	10		
FRANK-PUAUX (Ministre protestant)	10	L	
FRANKLIN, conseiller honoraire à la Cour de cassation	20	LABBÉ, Agent de change	5
		LABBÉ (M <sup>me</sup> )	20
		LABRY et C <sup>ie</sup>	20
G		LAFITTE (rédaction, Excelsior)	5
GAILLARD	5	LAMBERT-CHAMPY	5
GASTINNE-RENETTE	5	LANNELONGUE (D <sup>r</sup> ), sénateur	5
GAUDIN (M <sup>me</sup> )	5	LAPORTE	5
GAYOT (M <sup>me</sup> )	10	LARIVIÈRE	5
GAZETTE DES TRIBUNAUX (La)	5	LAUER (M <sup>me</sup> )	5
GÉRARD (baron), député	10		
GERMAIN (M <sup>me</sup> )	5		



MM.	
LAURENT, notaire.....	5
LAVOLLÉE.....	5
LAZARD frères et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	20
LEFEBVRE (M <sup>me</sup> ).....	5
LEFEBVRE (M <sup>me</sup> F.).....	5
LEFEBVRE (Léon), membre de l'Institut.....	20
LEFERME (M <sup>me</sup> ).....	5
LEFOULLON (M <sup>me</sup> ).....	5
LEHIDEUX, banquier.....	10
LEQUESNE.....	10
LE FICHE (M <sup>me</sup> ).....	5
LEROY BEAULIEU, membre de l'Institut.....	5
LEROY, DUPREY et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	5
LESBROS (M <sup>lle</sup> ).....	5
LEVALLOIS et C <sup>ie</sup> .....	5
LEVEL (M <sup>me</sup> Emile).....	5
LÉVY (M <sup>me</sup> Anatole).....	5
LIARD, vice-recteur de l'Académie de Paris.....	20
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.....	20
LOUBERS, ancien avocat général à la Cour de cassation.....	5
LOVE (M <sup>me</sup> ).....	5
M	
MADÉLINE.....	5
MAGIMEL.....	5
MAIGRET (comtesse de).....	5
MALLET frères et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	40
MANCEL (M <sup>me</sup> ).....	10
MANNHEIM (M <sup>me</sup> A.).....	10
MARCHANT.....	5
MARCUARD et C <sup>ie</sup> .....	10
MARGUERITE (M <sup>me</sup> ).....	5
MARIX (M <sup>me</sup> Edmond).....	5
MASSON et C <sup>ie</sup> , éditeurs.....	10
MATHELIN (M <sup>me</sup> ).....	5
MAYNIEL, conseiller d'Etat.....	10
MÉRY (M <sup>me</sup> ).....	5
MEUNIER.....	5
MEURINNE (M <sup>me</sup> Edouard).....	5
MEYNADIER (M <sup>me</sup> ).....	5
MICHAUD (M <sup>me</sup> ).....	5
MICHELEZ, notaire.....	5
MILLAUD, sénateur.....	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat.....	20
MIR (M <sup>me</sup> ).....	10
MIRABAUD (M <sup>me</sup> Albert).....	10
MIRABAUD et C <sup>ie</sup> .....	20
MIRAULT (M <sup>me</sup> ).....	10
MONACO (le Prince de).....	20
MOREAU (M <sup>me</sup> Auguste).....	5
MOREL, gouverneur du Crédit Foncier.....	25
MORIZOT-TRIBAULT, membre de l'Institut.....	10
MOTET (M <sup>me</sup> ).....	10
MOUSTIER (marquis de).....	10
MOUTARD-MARTIN (M <sup>me</sup> ).....	5
MURAT (princesse Joachim).....	50

MM.	
N	
NAUD et C <sup>ie</sup> .....	5
NEUHAUSS (M <sup>me</sup> ).....	10
NICOLAS (M <sup>me</sup> ).....	10
NOAK-DOLLFUS.....	5
NORDLING (M <sup>me</sup> de).....	10
O	
OCHS (M <sup>me</sup> Alphonse).....	10
ODIER (M <sup>lles</sup> ).....	5
OFFICE CENTRAL des œuvres de bienfaisance.....	15
OFFROY, GUYARD et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	5
P	
PAGÈS (M <sup>me</sup> ).....	5
PAM (M <sup>me</sup> ).....	5
PARIS-FRANCE (Société anonyme).....	20
PASCALIS (M <sup>me</sup> ).....	5
PASSEZ, ancien avocat à la Cour de cassation.....	10
PAULIAN (Loul.).....	5
PEAN DE SAINT-GILLES.....	5
PÉNICAULT, PELLETIER et C <sup>ie</sup> .....	10
PEREIRE (M <sup>me</sup> Gustave).....	10
PÉRONNE.....	5
PÉRONNE, notaire.....	5
PÉROUSE (M <sup>me</sup> ).....	5
PÉROUSE.....	5
PERSOZ.....	5
PETIT JOURNAL (le).....	5
PETIT PARISIEN (le).....	10
PETSCHÉ (M <sup>me</sup> ).....	5
PILLET-WILL (comte).....	10
PINARD (M <sup>me</sup> ).....	5
PLON, NOURRIT et C <sup>ie</sup> .....	5
POISSON, notaire.....	10
POIX (princesse de).....	5
POLONCEAU (M <sup>me</sup> ).....	10
POMÈREU (vicomte de).....	20
PORGÈS (M <sup>me</sup> ).....	5
PORGÈS (Jules).....	5
POSTOLE.....	5
POTIN (Félix).....	25
POTOCKI (comte).....	5
POUILLART.....	10
POUILLET (M <sup>me</sup> ).....	5
PROPPER (M <sup>me</sup> ).....	10
PULLEU (M <sup>me</sup> ).....	5
Q	
QUÉVREMONT (M <sup>me</sup> ).....	5
R	
RAOUL-DUVAL (M <sup>me</sup> E.).....	5
RAVEAU (M <sup>me</sup> ).....	5
RAYNAL (M <sup>me</sup> Léon).....	5
REINACH (J.), député.....	5

MM.	
RÉMUSAT (de).....	10
RÉVILLON frères.....	50
REYNAUD, conseiller d'Etat.....	10
RIDGWAY (M <sup>me</sup> ).....	5
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE, ancien magistrat.....	10
ROCHET, agent de change.....	5
ROSENHEIM (M <sup>me</sup> ).....	5
ROTHSCHILD frères, banquiers.....	50
ROUSSELET (M <sup>me</sup> ).....	5
ROY (M <sup>me</sup> ).....	5
RUEFF (M <sup>me</sup> ).....	5
S	
SABATIER (M <sup>me</sup> ).....	50
SABOT DE MAUSSÉ (M <sup>me</sup> ).....	10
SAINT-JOSEPH (baron de).....	5
SAINT-QUENTIN (comte de), sénateur.....	5
SAINT-SENOCH (M <sup>me</sup> de).....	5
SAINT-YVES (M <sup>lle</sup> ).....	5
SALEMFELS.....	5
SALVERIE (comtesse de).....	5
SANCY (baron de).....	10
SANTOS-SUAREZ (M <sup>me</sup> ).....	5
SAPIEHA.....	5
SAUTAI (M <sup>me</sup> ).....	5
SAUTTER (Louis).....	5
SAY (M <sup>me</sup> Léon).....	20
SCHMIT.....	5
SCHNEIDER et C <sup>ie</sup> .....	20
SCHWENK et JEITELS SOHN.....	5
SÉBLINE, sénateur.....	5
SÉE (M <sup>me</sup> Marc).....	5
SELIGMANN frères, banquiers.....	10
SERMENSAU (M <sup>me</sup> ).....	5
SEYDOUX (M <sup>me</sup> Alfred).....	5
SEYNES (de).....	5
SILHOL, ancien sénateur.....	20
SIZERANNE (comte de la).....	10
SMITH (M <sup>me</sup> ).....	10
SOCIÉTÉ DYLE ET BACCALAN.....	5
SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE.....	20

MM.	
SOUBIES (M <sup>me</sup> ).....	5
SPANDOW (M <sup>me</sup> ).....	10
SULZBACH, banquiers.....	20
T	
TAUB.....	5
TEMPS (journal le).....	20
THÉVIN.....	5
THULIE (docteur).....	25
THUREAU (G.), avocat.....	10
TILLY (M <sup>me</sup> du).....	5
TOURSEILLER, avoué à la Cour d'appel.....	5
TRIEPIER (Paul).....	5
U	
UZÈS (duchesse d').....	5
V	
VALBREUZE (de).....	10
VALLET.....	10
VALLOT.....	5
VANNACQUE (M <sup>me</sup> ).....	5
VELTEN, sénateur.....	10
VIEFVILLE (de), président honoraire à la Cour d'appel.....	10
VIGIER, notaire.....	5
VILMORIN-ANDRIEUX.....	20
VINCENT-PONNIER et C <sup>ie</sup> .....	5
W	
WEIL (M <sup>me</sup> Henriette).....	5
WELLES (M <sup>me</sup> ).....	5
WEYER (M <sup>me</sup> ).....	10
WINTER (David).....	5
WORMS et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	20
WORTH.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... 384 fr. 50

M<sup>me</sup> la baronne DE LÉONINO, don important de comestibles.